

# Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE – UD de la Haute-Loire au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

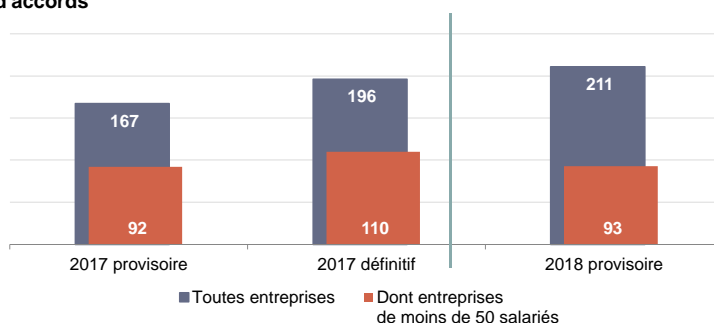
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
<b>Accords</b>	167	196	211	92	110	93
Accords	131	156	183	75	89	78
Avenants	36	40	28	17	21	15
<b>Autres textes</b>	27	43	41	12	20	14
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	11	20	24	6	12	6
Dénonciations d'un accord	8	11	7	6	8	5
Désaccords (procès verbal)	8	12	8	-	-	1
Adhésions	-	-	1	-	-	1
<b>Total des textes déposés</b>	<b>194</b>	<b>239</b>	<b>252</b>	<b>104</b>	<b>130</b>	<b>107</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 84% du total des textes déposés ; c'est 87% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 44% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

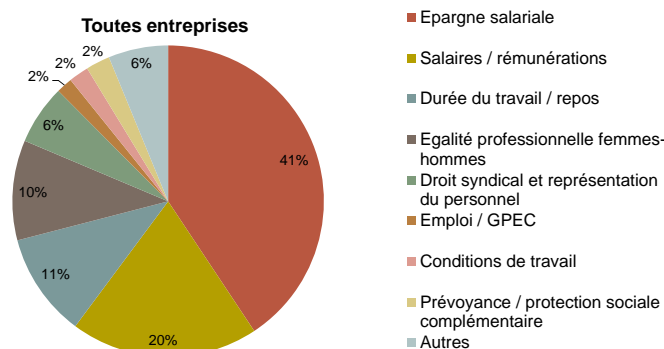
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	130	58%	98	41%	98	86%	75	76%
Salaires / rémunérations	27	12%	47	20%	2	2%	4	4%
Durée du travail / repos	28	12%	26	11%	9	8%	13	13%
Egalité professionnelle femmes-hommes	10	4%	25	10%	1	1%	2	2%
Droit syndical et représentation du personnel	9	4%	15	6%	2	2%	-	0%
Emploi / GPEC	3	1%	4	2%	-	0%	2	2%
Conditions de travail	4	2%	5	2%	-	0%	-	0%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	7	3%	6	2%	-	0%	-	0%
Autres	8	4%	15	6%	2	2%	3	3%

**Précision** : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018



Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018 - Entreprises de moins de 50 salariés

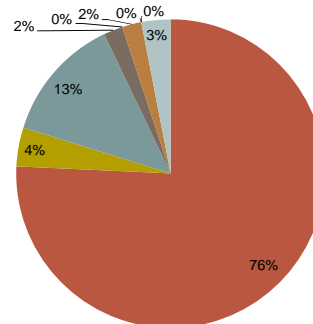


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	124	63%	96	45%	98	89%	75	81%
Autres accords	72	37%	115	55%	12	11%	18	19%
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>100%</b>	<b>211</b>	<b>100%</b>	<b>110</b>	<b>100%</b>	<b>93</b>	<b>100%</b>

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 18 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 4 dans celles de moins de 11 salariés, 4 dans celles de 11 à 20 salariés, et 10 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 18 accords ont été déposés par 17 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	62	91%	96	84%	8	67%	6	33%
Accords signés par des élus du personnel	5	7%	11	10%	4	33%	5	28%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	-	0%	7	6%	-	0%	7	39%
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100%</b>	<b>114</b>	<b>100%</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>

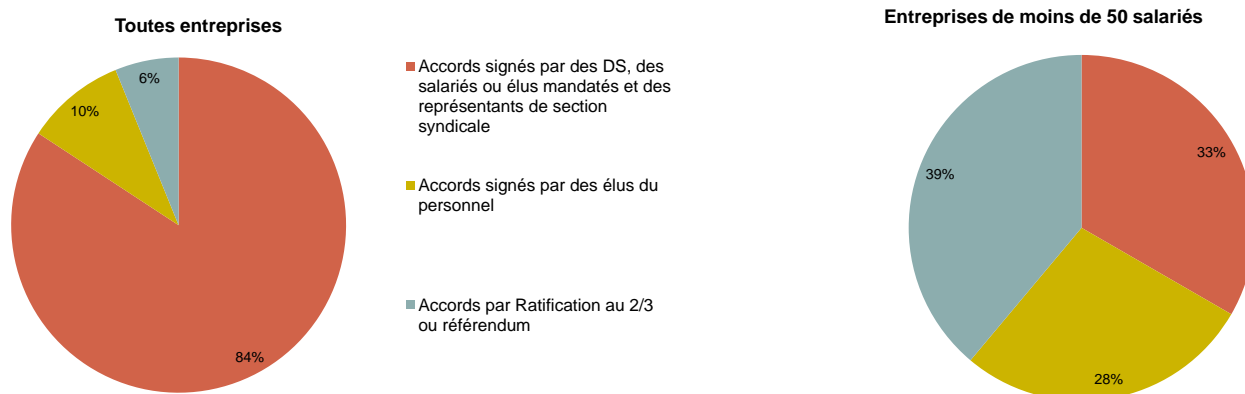
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

7 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 4 dans celles de moins de 11 salariés.

#### Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 23 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CGT a signé 70 accords en 2018, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 5 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- FO a signé 54 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFTC a signé 5 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	41	64	56%	3	3	17%	22%
Santé humaine et action sociale	9	27	24%	2	4	22%	19%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	4	4%	1	1	6%	2%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2	4	4%	1	1	6%	12%
Construction	1	4	4%	1	2	11%	7%
Information et communication	2	3	3%	-	2	11%	1%
Activités de services administratifs et de soutien	-	2	2%	-	2	11%	2%
Activités immobilières	1	2	2%	-	-	0%	1%
Autres activités de services	-	2	2%	-	2	11%	2%
Administration publique	4	1	1%	-	-	0%	10%
Hébergement et restauration	-	1	1%	-	1	6%	3%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités financières et d'assurance	-	-	0%	-	-	0%	2%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	0%	-	-	0%	1%
Enseignement	-	-	0%	-	-	0%	9%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	-	0%	-	-	0%	1%
Transports et entreposage	5	-	0%	4	-	0%	4%
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>114</b>	<b>100%</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 56% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 17% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 22% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 90 % des accords signés en 2018 dans le département, et 61 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Activités spécialisées, scientifiques et techniques, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Construction. Ces secteurs concernent 62 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	11	16	0	0	217	3 823
Bâtiment	1	5	0	1	725	3 733
Industries textiles	6	10	0	1	96	2 954
Hospitalisation à but non lucratif	2	9	0	3	50	2 423
Éts pour personnes inadaptées	3	15	0	1	71	2 028
Transports routiers	0	0	0	0	190	1 750
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	1	0	0	0	74	1 700
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	18	1 434
Services de l'automobile	2	0	2	0	316	1 412
Aide accompagnement soins et services à domicile	0	2	0	0	79	1 358
Branches agricoles	0	0	0	0	299	1 321
Plasturgie	1	0	0	0	39	1 098
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	368	1 088

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 16 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 3823 salariés et 217 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.